



Délai dépassé d'un compromis de vente

Par **AROMANIA**, le **02/08/2011** à **17:28**

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente pour l'achat d'un appartement le 18 avril dernier, dont la condition suspensive était l'obtention d'un prêt avant le 18 juin, l'acte authentique devant être signé au plus tard le 30 juin.

J'ai obtenu le prêt. N'étant toujours pas convoquée ni par l'agence immobilière ni par mon notaire, j'apprends que le notaire du vendeur n'avait fourni aucun des documents (certificats d'urbanisme, de propriété) nécessaires à la rédaction de l'acte ! Après de nombreuses relances, il manque à ce jour, le 2 août, encore des documents qu'il n'a pas fournis, et nous n'avons toujours pas pu signer l'acte.

Le problème est que j'avais donné mon préavis de départ pour le 30 juillet à la société d'HLM qui me loue mon logement actuel. Elle m'a accordé un délai mais je devrais partir au plus tard fin août.

Quel est mon recours face à ce notaire qui ne fait pas son travail, puis-je lui demander des indemnités car à cause de lui je vais devoir me reloger ?

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **17:41**

Les dates de signature ne sont qu'indicatives. Ça met souvent bien plus longtemps que deux mois (deux mois c'est le minimum en cas de non réponse à la DIA)
Il suffit que le service des hypothèques soit à la bourre, que le notaire tombe malade ou quoi

que ce soit.

Par **SARAH2006**, le **03/08/2011** à **16:58**

Bonjour, j'ai le même type de problème avec un agent immobilier. Je pense que la question exacte est : comment faire pour réclamer des dommages et intérêts du fait du retard. Moi j'ai une clause qui stipule une pénalité à l'acquéreur de 6800€. Est-ce que je dois assigner l'acquéreur, pour qu'il se retourne ensuite contre l'agent immobilier, ou pouvons-nous l'assigner en dommages et intérêts ensemble? merci